

DELTA DRONE
Société anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 17 966 655,25 euros
Siège social : 8 Chemin du Jubin 69570 – Dardilly

530 740 562 RCS LYON

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 13/12/2018**

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire fin de soumettre à votre approbation les décisions figurant à l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes,
- Réduction du capital social par voie d'apurement sur les pertes antérieures et réduction de la valeur nominale des actions ;
- Modifications statutaires corrélatives ;
- Détermination du plafond global des augmentations de capital en numéraire, immédiates ou différées ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des nouvelles actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre une rallonge dans la limite de 15% du nombre de titres émis en application de la résolution précédente ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

1. EVOLUTION DE L'ACTIVITE DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE SOCIAL

Conformément à l'article R.225-113 du Code de commerce, il nous appartient de vous fournir toutes indications utiles sur la marche des affaires depuis le début de l'exercice en cours.

Comme exposé et commenté le 17 octobre dernier, par voie de communiqué de presse et lors d'une réunion d'information organisée à Paris dans les locaux de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers), le 1er semestre 2018 a été marqué par les premiers effets positifs de l'exécution du plan 2018 – 2019, visant à i) réduire les charges de fonctionnement, ii) accélérer le rythme de croissance du chiffre d'affaires, iii) assurer le financement du groupe.

A quelques semaines de la fin de l'exercice, il se confirme que l'impact du plan 2018 – 2019 sera plus visible sur le 2ème semestre, tant en termes de niveau de charges que de volume d'activité. Concernant ce second point, il est certain aujourd'hui que le chiffre d'affaires consolidé 2018 dépassera les 10 M€, ce qui constitue une étape fondamentale de notre stratégie.

En effet, les opérateurs de service dans le secteur des drones civils (hors du champ des constructeurs et des distributeurs de matériels donc) dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10 M€ se comptent sur les doigts d'une main ! La liste est sans doute encore plus restreinte si l'on considère la répartition géographique internationale de leurs activités sur plusieurs continents.

Fort de ces premiers résultats concrets, le groupe entend plus que jamais poursuivre ses efforts et respecter son plan de marche, dont un des objectifs majeurs est de parvenir à une situation proche de l'équilibre à fin 2019.

Dès lors, et afin que les performances futures ne soient plus impactées par des éléments comptables pesant sur le résultat, il sera envisagé, lors de la clôture des comptes du présent exercice, de comptabiliser un ensemble de charges à caractère exceptionnel, relatives à des amortissements et dépréciations.

Construire en quelques années un groupe qui figure aujourd'hui parmi les leaders mondiaux du secteur, implanté sur plusieurs continents, a nécessité de lourds investissements, notamment pour se doter, en avance de phase, d'une structure et d'une organisation capables d'absorber une croissance très rapide.

Ces investissements ont entraîné plusieurs années de pertes importantes, qu'il a fallu financer au moyen de 3 contrats OCABSA successifs signés avec un fonds d'investissement, entraînant la création d'un nombre très important d'actions nouvelles et de fait pesant sur l'évolution du cours de bourse.

Aujourd'hui, le 3ème contrat OCABSA arrive à son terme, à l'heure où le groupe entame une nouvelle étape de son histoire : désormais, de possibles nouvelles ressources externes seront de plus en plus consacrées au financement de la croissance, plutôt qu'à celui de déficits.

Afin de marquer cette situation nouvelle et d'en faire bénéficier tous les actionnaires, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale réunie à titre extraordinaire d'approuver le principe d'une délégation de compétence en matière d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en vue d'une attribution gratuite de BSA (Bons de Souscription d'actions).

Le marché mondial des drones évolue très rapidement, et beaucoup d'acteurs historiques sont en difficulté, certains par manque de trésorerie, d'autres parce que leur positionnement n'est pas adapté à la construction d'offres métiers intégrant les composantes essentielles d'une chaîne de valeur associant produits, services et moyens humains. La consolidation du secteur devient une réalité et les opportunités de croissance externe et de partenariats stratégiques vont se multiplier.

Dans cet environnement, Delta Drone figure de manière incontestable parmi les entreprises les plus reconnues, en capacité de figurer parmi les acteurs majeurs de cette consolidation en cours.

De ce fait, afin de pouvoir financer la poursuite de son développement rapide, y compris par voie d'opérations de croissance externe, le Conseil d'administration soumet à l'Assemblée générale réunie à

titre extraordinaire la possibilité de procéder à des augmentations le capital réservées à des investisseurs institutionnels ou à des industriels du secteur.

Le succès de cette stratégie, qui commence à porter ses fruits, ne peut se réaliser sans une mobilisation de tous les instants des managers de l'entreprise. Il paraît donc indispensable de les associer complètement en unissant leur destin avec celui des actionnaires, de sorte que les intérêts de tous soient convergents et étroitement liés. Pour cette raison, le Conseil d'administration soumet à l'Assemblée générale réunie à titre extraordinaire la possibilité de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux.

Enfin, compte tenu de l'évolution du cours de bourse, l'ajustement de la valeur nominale des actions sera soumis à l'approbation des actionnaires.

2. EXPLICATION DES RESOLUTIONS

2.1. REDUCTION DE CAPITAL

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'APUREMENT SUR LES PERTES ANTERIEURES ET REDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS (1ERE RESOLUTION)

Le capital social s'élève à la date de convocation à 19 940 424,50 euros et est divisé en 79 761 698 actions de 0,25 euro de valeur nominale chacune.

Les pertes antérieures telles qu'elles apparaissent au compte « Report à nouveau » dans les comptes sociaux approuvés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, après affectation, s'élèvent à – 35 809 953,08 euros.

Nous vous proposons de réduire, avec effet à la date de la présente Assemblée Générale, le capital social par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de vingt-cinq centimes d'euro (0,25€) à dix centimes d'euro (0,10€) par imputation sur le compte « Report à nouveau ».

En conséquence, nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment, considération prise du nombre d'actions nouvelles créées entre la date de convocation et la date de l'Assemblée Générale, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital et d'imputer le montant définitif de la réduction de capital sur le compte « Report à nouveau ».

MODIFICATION STATUTAIRES CORRELATIVES (2EME RESOLUTION)

Nous vous proposons, sous la condition suspensive de l'adoption de la première résolution qui précède, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société dont la rédaction indicative à la date de convocation serait la suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

« [...]

« Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires en « date du 13 « décembre 2018, il a été décidé de réduire le capital social d'un montant de « 11.964.254,70 euros pour ramener le capital social de 19.940.424,50 euros à 7.976.169,80 « euros, par imputation de – 11.964.254,70 « euros sur le compte « Report à nouveau », par « voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de vingt-cinq centimes d'euro « (0,25€) à dix centimes d'euro (0,10€). »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à sept millions neuf cent soixante-seize mille cent soixante-neuf « euros et quatre-vingt centimes (7.976.169,80€), divisé en soixante-neuf millions sept soixante-« et-un mille six

cent quatre-vingt-dix-huit (79.761.698) actions ordinaires d'une valeur « nominale de dix centimes d'euro (0,10€), chacune intégralement souscrites et entièrement « libérées. »

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration de modifier le montant définitif de la réduction de capital en tenant compte du nombre d'actions créées entre la date de convocation et la date de l'Assemblée Générale, et d'adapter en conséquence le projet de modifications statutaires.

2.2. AUGMENTATION DE CAPITAL

3EME A 8EME RESOLUTIONS

Nous vous proposons de doter la Société des autorisations financières lui permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et de choisir, en fonction des conditions de marché, les moyens les mieux adaptés au financement du développement de la Société.

Nous vous demanderons de consentir au Conseil d'administration, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer le droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titre émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

L'objet de ces résolutions est précisé et commenté plus en détails ci-après. Par ailleurs, il est rappelé que le capital social de la Société est entièrement libéré.

DETERMINATION DU PLAFOND GLOBAL DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN NUMERAIRE, IMMEDIATES OU DIFFEREES (3EME RESOLUTION)

Dans le cadre des autorisations et délégations envisagées ci-dessous, nous vous proposons que l'Assemblée Générale fixe le plafond global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration par les 6ème, 7ème et 8ème résolutions, à un total de 80 000 000 d'actions.

Il est précisé qu'un sous-plafond serait applicable aux 7ème et 8ème résolutions, relatives à l'actionnariat salarié et aux attributions gratuites d'actions, à hauteur de 5% et 10% du capital social.

La 4ème résolution ferait l'objet d'un plafond individuel et autonome et ne serait donc pas soumise au plafond global de 80 000 000 d'actions.

A. OPERATIONS BENEFICIANT AUX ACTIONNAIRES

DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES NOUVELLES ACTIONS, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (4EME RESOLUTION)

Nous vous proposons de déléguer votre compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ainsi que de bons autonomes donnant également accès à des actions nouvelles de la Société et qui seraient attribués gratuitement aux actionnaires.

Le nombre maximum d'actions émises lors des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourrait excéder 80.000.000 d'actions, et ce plafond individuel étant autonome ne s'imputerait pas sur le montant du plafond global fixé à la 3ème résolution.

La libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourrait être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Les actionnaires bénéficieraient, proportionnellement au montant de leurs actions, d'un droit de préférence à la souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital émis en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration fixerait les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourraient exercer leur droit de souscrire à titre irréductible et pourrait instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait, dans l'ordre qu'il déterminerait, utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après (ou plusieurs d'entre elles) :

- soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- soit les offrir au public, en tout ou partie.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet.

AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE METTRE EN OEUVRE UNE RALLONGE DE 15% DU NOMBRE DE TITRES EMIS EN APPLICATION DE LA RESOLUTION PRECEDENTE (5EME RESOLUTION)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, à augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles en cas d'émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les délais et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit à ce jour dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale).

Le montant de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente résolution s'imputerait sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale, à savoir le plafond individuel de la 4ème résolution.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet.

B. AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE RESERVEES A DES INVESTISSEUR INSTITUTIONNELS OU A DES INDUSTRIELS DU SECTEUR

DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ET/OU VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS NOUVELLES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES (6EME RESOLUTION)

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, votre compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions

nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :

- des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs de l'aéronautique et/ou de la technologie, ou
- des institutions ou organismes financiers français ou étrangers qui peuvent investir dans, ou octroyer des prêts à, des valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans ces secteurs, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité,

étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifierait parmi les catégories ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission.

Le nombre maximum d'actions émises lors des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourrait excéder 40 000 000 d'actions, et ce plafond individuel s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 3ème résolution.

La libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourrait être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce et compte tenu des termes du présent rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- (i) le prix unitaire d'émission des actions ordinaires nouvelles conduisant à une augmentation de capital immédiate serait déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période maximum de cinq (5) jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 35% ;
- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, serait cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus.

Le Conseil d'administration fixerait la liste des bénéficiaires et rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet.

C. ACTIONNARIAT SALARIE, INTERESSEMENT DES DIRIGEANTS, MANDATAIRES SOCIAUX

DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'EMISSION RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS, D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS NOUVELLES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 225-138-1 DU CODE DE COMMERCE (7 EME RESOLUTION)

Conformément aux dispositions législatives, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, ou de délégation à cet effet, l'Assemblée Générale devrait également se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation réservée aux salariés de la Société dans le cadre d'un plan épargne entreprise.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.

L'augmentation du capital susceptible d'être réalisée en application de cette résolution ne pourrait excéder 5% du capital social tel que constaté à la date d'émission. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global fixé à la 3ème résolution. 10

La présente délégation emporterait, au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, ainsi que renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises pourront donner droit.

Le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation serait déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions applicables du Code du travail. Le Conseil d'administration pourrait procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ne pourrait pas excéder les limites légales ou réglementaires.

Les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seraient arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation.

Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet.

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU PROFIT DES SALARIES ET/OU MANDATAIRES SOCIAUX ELIGIBLES DE LA SOCIETE (8 EME RESOLUTION)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel salarié et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui seraient liés.

Le Conseil d'administration procéderait aux attributions et déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourraient porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à plus de 10% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global fixé à la 3ème résolution.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration et ne pourrait être inférieure à un (1) an. Le Conseil d'administration pourrait fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourrait être inférieure à deux (2) ans.

La présente autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre emporterait, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital soit par compensation avec les droits de créance résultant de l'attribution gratuite d'actions soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet.

2.3. POUVOIRS

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES (9 EME RESOLUTION)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de l'Assemblée Générale pour remplir toutes formalités de droit.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation.

Nous vous invitons, à l'exception de la 7ème résolution, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Le Conseil d'Administration